



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

# ACTE D'ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE EN VUE DE L'OCTROI DE FACILITÉS DE PAIEMENT

Article 112 du code des douanes de l'Union

RECETTE DES DOUANES

## FACILITÉS DE PAIEMENT OCTROYÉES

Madame / Monsieur / la société <sup>1</sup>

EORI :

demeurant <sup>2</sup>

représenté(e) par (*nom et prénom*)

agissant légalement en sa qualité de <sup>3 4</sup>

ci-après dénommé « le débiteur », ayant exposé les difficultés de paiement qu'il rencontre, le receveur des douanes lui accorde des facilités de paiement de sa dette envers le Trésor public dans les conditions décrites ci-après.

### 1°) Description de la dette (*type de créance et montant*)

### 2°) Modalités de paiement

### 3°) Clause résolutoire

En l'absence de paiement d'une échéance, le débiteur sera mis en demeure de régulariser l'impayé. Faute de paiement dans un délai d'un mois, le présent échéancier pourra être annulé par le receveur des douanes par lettre recommandée et la dette deviendra immédiatement exigible dans sa totalité.

Les présentes facilités de paiement sont accordées au vu des difficultés financières exposées par le redevable. Le receveur se réserve le droit de les dénoncer par lettre recommandée, en cas de découverte de biens mobiliers et immobiliers non révélés lors de la signature du présent acte ou en cas d'amélioration significative du patrimoine ou des revenus du débiteur après la signature de celui-ci.

## OPTION 1 : ACTE D'ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE DE LA CAUTION

La caution, soussignée <sup>1 4</sup> [ ]

Numéro d'identification <sup>6</sup> : [ ]

demeurant <sup>2</sup> [ ]

représentée par (*nom et prénom*) [ ]

(*ne remplir que la ligne utile parmi les deux suivantes*)

agissant légalement en sa qualité de <sup>3 4</sup> [ ]

**ou**

dûment habilitée à souscrire des cautionnements par <sup>5</sup> [ ]

**déclare cautionner solidairement, au sens de l'article 405 du code des douanes et au moyen du présent acte d'engagement spécifique de la caution, la dette qui fait l'objet des facilités de paiement décrites ci-dessus.**

La caution s'engage, solidairement avec le principal obligé, envers le receveur des douanes [ ]

à acquitter la somme de (*en chiffres et en lettres*) [ ]

à défaut de paiement d'une échéance par le débiteur et de régularisation dans le mois suivant une mise en demeure, les facilités consenties pourront être révoquées. La caution sera alors tenue d'acquitter immédiatement les sommes devenues exigibles de plein droit, sans pouvoir bénéficier des délais initialement consentis au débiteur.

Il en ira de même, sans mise en demeure du débiteur, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du débiteur.

### Signatures <sup>6</sup>

Fait à : [ ]

Le [ ]

La caution <sup>7</sup>,

Le débiteur,

Le receveur des douanes,

**OPTION 2 : IMPUTATION SUR UNE GARANTIE GLOBALE**

**Possibilité ouverte uniquement lorsque l'autorisation de garantie globale rattachée au présent acte d'engagement couvre les dettes nées sans réduction de garantie financière prévue par l'article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015.**

Le débiteur souhaite que les facilités de paiement décrites ci-dessus soient garanties au moyen de l'acte d'engagement de la garantie globale n°

enregistré le  à

**Signatures <sup>6</sup>**

Fait à :  Le

Le débiteur,

Le receveur des douanes,

# ACTE D'ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE EN VUE DE L'OCTROI DE FACILITÉS DE PAIEMENT

## NOTICE

1. **Dénomination** : Raison sociale et forme de la personne morale. Si la caution ou le débiteur est une personne physique, indiquer ses nom, prénom, date de naissance et profession.
2. **Adresse** : Siège social pour les personnes morales et adresse commerciale pour les personnes physiques.
3. **Représentant légal** : Indiquer la fonction du représentant légal.
4. **Actes devant être joints si cela n'a pas déjà été fait** : Pour le représentant légal, joindre une copie de l'acte social ayant, en dernier lieu, nommé la personne à la fonction. Pour la caution, sauf pour les établissements de crédit, joindre les statuts en un exemplaire certifié conforme.
5. **Preuve de l'habilitation** : Délibération du conseil d'administration, décision des associés, procuration. Si cela n'a pas déjà été fait, joindre une copie certifiée conforme de cet acte.
6. **Signatures** : La signature doit être manuscrite. Si le signataire agit par procuration, la signature doit être précédée de la mention « *par procuration enregistrée sous le numéro d'ordre...* » (avec désignation du mandant de la procuration : principal obligé ou caution). Les procurations doivent avoir été remises préalablement au comptable public. Les procurations doivent avoir été remises préalablement au receveur des douanes.
7. **Signature de la caution** : Pour une personne physique (particulier, entrepreneur individuel...), conformément aux dispositions de l'article 2297 du code civil, la signature manuscrite doit être précédée de la mention manuscrite suivante « *Bon à titre de caution pour le montant de...* » (en indiquant le montant en toutes lettres et en chiffres). *En tant que caution solidaire, je ne peux exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions* ».